

21 juin 1865

Loi sur l'enseignement secondaire spécial

Napoléon [III], [Victor] Duruy

Source : *B.A.M.I.P.* n° 73, p. 81-84. [Extraits].

Le dernier article de la loi qui crée l'enseignement secondaire spécial concerne également l'enseignement primaire et modifie la loi du 15 mars 1850* en ce qui concerne les matières enseignées. Il permet en conséquence l'extension de l'enseignement normal.

[...]

Article 9. - A dater de la promulgation de la présente loi, l'enseignement primaire peut comprendre, outre les matières déterminées par le paragraphe 2 de l'article 23 de la loi du 15 mars 1850, le dessin d'ornement, le dessin d'imitation, les langues vivantes étrangères, la tenue des livres et les éléments de géométrie.